

Le Plan de Déplacements d'Entreprise

Qu'est-ce qu'un P.D.E. ?

Le Plan de Déplacements d'Entreprise est un ensemble de mesures résultant d'une démarche qui prend en compte tous les déplacements d'une entreprise dans le but de répondre à trois objectifs : **la qualité de vie des salariés, la réduction des pollutions et l'optimisation des coûts de fonctionnement de l'entreprise**. Ils s'inscrivent en complémentarité du Plan de Déplacement Urbain (PDU).



En général, un PDE s'organise autour d'une utilisation généralisée des transports en commun, voire du co-voiturage et des modes de transport doux (marche, vélos, rollers,...). Il prend également en compte l'organisation des réunions professionnelles par le biais de vidéoconférences ou de réunions téléphoniques. L'outil informatique est également un excellent outil permettant de réduire efficacement les déplacements (transmission et recherche d'informations, dématérialisation des achats...)

Le PDE, c'est d'abord une démarche volontaire qui tend à rechercher une participation active de l'entreprise et des salariés à l'amélioration du cadre de vie et à un projet de développement durable par la préférence donnée à des moyens de transports différents de la voiture individuelle. Cela se traduit par une réduction active des gaz à effet de serre, une amélioration de la qualité de l'air, une économie des ressources d'énergie fossile, une augmentation de la sécurité routière, une décongestion de la circulation routière.

C'est également une démarche au profit des salariés qui bénéficient alors d'avantages très appréciables pour leur bien être quotidien et leur budget personnel.

Dans le cadre de la mise en place d'un PDE, les entreprises participent financièrement ce qui permet aux salariés de bénéficier d'abonnements de transport en commun privilégiés. C'est ainsi une économie substantielle des coûts de transport qui est réalisée. Par exemple, on estime que cinq jours transports en voiture aller - retour pour des salariés venant de Saint Amand et se rendant à Valenciennes coûtent 34,80 euros. Ils dépenseront seulement 16 euros s'ils viennent en train. L'estimation ne prend pas en compte l'usure, l'entretien et l'assurance du véhicule. Il faut ajouter également qu'un abonnement de train permet des allers retours non limités durant une semaine.

Outre ces économies engendrées par le transport collectif, le salarié bénéficie d'un gain de temps non négligeable habituellement consacré aux embouteillages. Il perçoit très vite les effets positifs qui évitent le stress et la fatigue. Le transport en commun permet également un côté convivial et autorise à des activités reposantes tels que la lecture, le tricot ou le jeu de cartes.

La mise en place d'un plan de déplacements d'entreprise permet également à l'entreprise d'optimiser les déplacements de ses salariés sur le plan professionnel, de réduire ses coûts de fonctionnement mais également et surtout de s'attacher à montrer le chemin surtout lorsque l'initiative provient de la collectivité territoriale comme la nôtre.

